



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement  
n°2015-314-1

## ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS DISTRIBUTION DU DOMAINE DE L'UBY dans le cadre d'une augmentation de production relatif à son installation de préparation et conditionnement de vins située sur le territoire de la commune de Cazaubon.

le préfet du Gers,  
chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;  
VU la demande formulée le 20 juillet 2015 et complétée le 26 octobre 2015 par la SAS DISTRIBUTION DU DOMAINE DE L'UBY dans le cadre d'une augmentation de production relatif à son installation de préparation et conditionnement de vins située sur le territoire de la commune de Cazaubon ;  
VU le dossier déposé à cet effet ;  
VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 27 octobre 2015 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;  
**CONSIDERANT** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;  
**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

La demande présentée par la SAS DISTRIBUTION DU DOMAINE DE L'UBY en vue d'obtenir l'enregistrement dans le cadre d'une augmentation de production relatif à son installation de préparation et conditionnement de vins située sur le territoire de la commune de Cazaubon fera l'objet d'une consultation du public en mairies de Cazaubon, Laree et Parleboscq du lundi 30 novembre 2015 au lundi 28 décembre 2015 aux jours et heures d'ouverture des mairies :

- Cazaubon : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h - le samedi de 9h30 à 11h
- Larée : le lundi de 8h à 12h30 et mercredi de 13h à 18h30
- Parleboscq : du lundi au mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h - du jeudi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

### Article 2 -

A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public aux mairies de Cazaubon commune d'implantation de l'installation, de Laree et de Parleboscq,

Toute personne intéressé pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies ou les adresser à la préfecture du Gers par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@gers.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gers.gouv.fr).

**Article 3 -**

Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage des habitants des communes de Cazaubon, Laree et Parleboscq comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

**Article 4 -**

Un avis au public sera affiché par les soins des maires des communes du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3.

L'affichage aura lieu aux mairies quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard le vendredi 13 novembre 2015.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune citée à l'article 3. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers : <http://www.gers.gouv.fr> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

**Article 5 -**

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le vendredi 13 novembre 2015.

**Article 6 -**

Les registres de consultation du public seront signés et clos le 29 décembre 2015 (lendemain de la clôture de la consultation) par les maires de Cazaubon, Laree et Parleboscq qui les transmettront dans les meilleurs délais à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

**Article 7 -**

Les conseils municipaux des communes de Cazaubon, Laree et Parleboscq comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture du Gers dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, au plus tard.

**Article 8 -**

Le Secrétaire général, les maires de Cazaubon, Laree et Parleboscq, l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 10 NOV. 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Christian GUYARD